

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION	: 1 ^{er} septembre 2022
DATE D’AFFICHAGE	: 1 ^{er} septembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 26
Votants	: 27
Absents excusés	: 1
Absents	: 2

L’an deux mille vingt-deux, le sept septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, M KOÏTA Tidiane, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M BAUDRIER Jérôme, Mme CAMBOULIN Chimène, M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, Mme MOINE Nathalie, M LEFRANC Sébastien, Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

Absente excusée :

Mme MICHIELS Marielle ayant donné pouvoir à M BAUDRIER Jérôme.

Absents :

M LANDRIER Ludovic,
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
M LEMAIRE Thierry.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance M LEMAIRE Thierry.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D’UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MATERNELLE AUPRES DE LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de construction d’un Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternelle,

Considérant que ce projet est éligible à une subvention auprès de la Caisse d’Allocation Familiales,

Considérant que le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT de l’opération :	1 890 945,00 € H.T.
TVA à 20 % :	378 189,00 €
Total T.T.C. :	2 269 134,00 € T.T.C.

Le financement de cette opération serait le suivant :

Région, Contrat d'Aménagement Régional (C.A.R.), Subventionné à 50% d'un montant retenu HT de 1 650 000 € HT A solliciter :	825 000,00 €
Département, Fonds d'Aménagement Communal (F.A.C.), Subventionné à 40% maximum des dépenses, A solliciter :	220 000,00 €
Caisse d'allocations Familiales (C.A.F.), fonds locaux (Investissement 2022), A solliciter (la répartition finale sera établie par la CAF) :	133 000,00 €
Caisse d'allocations Familiales (C.A.F.), fonds nationaux (Plan mercredi), A solliciter :	140 000,00 €
Total des subventions à solliciter :	1 318 000,00 € HT
Part restant à la charge communale :	572 945,00 € HT
- Dont sur fonds propres :	505 945,00 €
- Dont sur prêt à taux 0% (C.A.F.) :	67 000,00 €

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération présentée pour un montant total de 1 890 945,00 € H.T. soit 2 269 134,00 € T.T.C.
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge. - **S'ENGAGER** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception de la notification de la subvention et de l'accord du prêt de cette demande auprès de la C.A.F. au titre de l'investissement.
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention et de demande de prêt au titre de l'investissement auprès de la C.A.F.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 27 voix POUR.

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 10 septembre 2022

Le Secrétaire
Thierry LEMAIRE



Le Maire
Jean-Benoît PINTURIER

